



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

Le 2 décembre 2019 à 19 heures 30 en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRENS.

Présents : Mmes LACHIZE Sandrine, LABRY Odile, MEHL Mireille, SUSPENE Catherine, Mrs PAITA Jean-Marc, ARMAND Dominique, GIORDANO Alfred, BIGOT Yannick, BECOT Joël

Mme BIGOT Lydia a donné pouvoir à Mr BIGOT Yannick

Absents : Mr MASUREL Jordane, Mme Aurélie CORTINOVIS

Mme Sandrine LACHIZE est élue secrétaire de séance.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION SUR LE DEBAT DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération du 4 décembre 2017.

Il rappelle les motifs de cette révision :

- Créer prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme
- Avoir un document d'urbanisme adapté au contexte actuel en y intégrant les enjeux des lois grenelle I et II
- Encadrer son développement futur en compatibilité avec les dispositions du SCOT du Bugéy approuvé le 26 septembre 2017
 - Aménager un terrain communal au centre de Brens pour créer une petite unité propre au village en développant un pôle de service à la personne et d'habitat intergénérationnel. Cette zone accueillera un village senior construit autour d'un bâtiment dédié aux services de la santé ainsi que de petits logements sociaux. Les familles pourront bénéficier des services existants sur la commune ; Ce pôle serait complété par des services liés à la petite enfance tels qu'une crèche familiale mais aussi par un espace d'activité professionnelle.
 - Préserver le patrimoine bâti de la commune
 - Le maintien et la pérennisation de l'activité agricole, volonté de la commune de contribuer à l'entretien des espaces naturels et des chemins ruraux bénéfique au cadre de vie.

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic dont il est apparu certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du PADD.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers trois axes déclinés en plusieurs orientations :

- **axe n°1** : s'appuyer sur une armature urbaine hiérarchisée pour répondre à une croissance démographique dynamique, tout en préservant le cadre de vie et en limitant l'étalement urbain ;
 - orientation n°1 : affirmer le Grand Brens, pôle d'équipements et hameau historique, en tant que centralité de la commune à travers une opération d'urbanisation mixte ;
 - orientation n°2 : soutenir le réinvestissement urbain et la densification du hameau de Petit Brens et de Gotraz « centralités secondaires » de la commune
 - orientation n°3 : maîtriser l'urbanisation des hameaux historiques et en préserver le cadre de vie rural et le patrimoine local ;
 - orientation n°4 : développer un réseau de circulation douce pour connecter les espaces habités et les polarités

d'équipements d'une part, pour créer des parcours de qualités autour de la trame verte et bleue du territoire d'autre part ;

- **axe n°2** : conjuguer les risques présents sur le territoire et la qualité des paysages pour préserver l'environnement naturel de la commune, garantir le cadre de vie rural des habitants et pérenniser l'activité agricole ;
 - o orientation n°1 : traduire le risque d'inondation et l'intégrer dans une réflexion globale sur la préservation de la biodiversité, la valorisation des paysages locaux et le développement des circulations douces ;
 - o orientation n°2 : conserver des coupures naturelles et agricoles entre les espaces urbanisés pour accompagner la trame verte et bleue du territoire et limiter l'étalement urbain
 - o orientation n°3 : préserver et valoriser les milieux naturels à vocation touristique et de loisirs

- **axe n°3** : organiser le développement des équipements et des activités économiques du territoire
 - o orientation n°1 : participer au développement des communications numériques, atout majeur pour l'attractivité du territoire
 - o orientation n°2 : soutenir l'économie locale
 - o orientation n°3 : maintenir les équipements et les services publics existants sur le territoire et permettre leur développement

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bugey.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le PADD par la commission urbanisme auxquelles ont été conviées les personnes publiques associées (PPA) comme la DDT, le SCoT et la chambre d'agriculture.

A l'issue de ce débat, il sera possible à la commune de mettre en place des sursis à statuer et ce conformément aux articles L 424-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le sursis à statuer permet de suspendre, pendant 2 ans, l'octroi d'une autorisation ou déclaration d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclaration préalable) dans les cas où le projet compromettrait l'exécution d'un futur plan d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou plan de sauvegarde et de mise en valeur) ou serait de nature à rendre plus onéreuse l'exécution d'une opération d'aménagement ou faisant l'objet d'une acquisition publique.

Il invite l'assemblée à débattre du PADD.

Mme LACHIZE indique que la communauté de communes est propriétaire de la ZA du Pré du Pont .

Mr le Maire explique qu'un courrier a été envoyé à la communauté de communes pour connaître ses intentions quant au devenir de cette zone d'activités et indique qu'elle pourrait éventuellement devenir une zone d'activité touristique.

L'assemblée évoque aussi le terrain communal du Petit Brens, qui malgré la zone humide répertoriée sur la partie basse du terrain, pourrait recevoir un aménagement de logements sociaux et des équipements de loisirs (parc, jeux de boules...) tout en veillant à ne pas réaliser un aménagement linéaire le long de la route départementale conformément aux prescriptions du SCOT.

Le débat étant achevé, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 4 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;

- Décide d'introduire le sursis à statuer pour la commune et ce conformément à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Madame le Sous-Préfet.

Le conseil municipal ;

ACCEPTE le montant à verser à la CC Bugey Sud soit 1 044.86 € déduction faite des subventions obtenues et du FCTVA pour l'achat de matériel de désherbage alternatif, confirme que ce montant est inscrit au budget, s'engage à ne pas demander la récupération du FCTVA sur le matériel qui sera intégré dans l'actif immobilisé de la commune.

DECIDE le recrutement de deux agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

FIXE une indemnité, pour effectuer cette mission, de :

2,25 € par bulletin individuel rempli

1,30 € par feuille de logement remplie.

DIT que les frais de déplacement, pour la formation, seront indemnisés selon le barème kilométrique en vigueur. Les agents recenseurs recevront 20 € par séance de formation.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la régularisation de cette décision.

Cécile FREZET et Pascale MARTIN seront recrutées pour effectuer le recensement.

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

DIT que le coordonnateur pourra bénéficier d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS). Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € par séance de formation.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour la régularisation de cette décision.

CONFIRME les conditions de location de la salle des fêtes aux personnes extérieures à la commune

FIXE comme suit les tarifs pour les particuliers de la commune, la CNR et Terre d'Alliance.

Nombre de salle	Tarif
1 salle	300 €
2 salles	450 €

FIXE :

Le montant de l'acompte à 20% du prix de la location à verser à la réservation de la salle.

Le prix de la caution à 800 €.

Le prix du nettoyage à 130 € pour une salle et 160 € pour 2 salles.

Les horaires de location du vendredi 17h au lundi 9h.

Les tarifs de remboursement en cas de dégradation :

La chaise : 25 €

La table rectangulaire : 90 €

La table ronde : 180 €

DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires, de donner mandat au président du centre de gestion de l'Ain pour qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels, conclue le cas échéants un contrat groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires et informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat groupe.

DECIDE de décisions modificatives sur le budget général de l'exercice 2019.

PREND connaissance de la démission de Frank CORTINOVIS, chef de corps au CIPNI au 31 décembre 2019 et de son remplacement par Sébastien LACHIZE.

DECIDE de remplacer les cages de foot de la cour de l'école par une cage fixe et une cage mobile.

DECIDE le remplacement de l'ordinateur de direction de l'école et l'achat d'un disque dur.

PREND connaissance du compte rendu du conseil d'école et du repas des aînés qui a eu lieu le 1^{er} décembre et auquel ont participé 109 personnes. Le repas et les animations ont été très appréciés.

Le Maire,
Jean-Marc PAITA

